

**CONDITIONS STATUTAIRES A REMPLIR POUR CHAQUE PROMOTION INTERNE
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025**

Filières	Accès au grade de promotion interne	Conditions d'ancienneté à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Conditions de formations statutaires obligatoires accomplies depuis le 01/07/2008 (Attestations du CNFPT ou dispenses)
CATEGORIE A			
Administrative	Attaché	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire justifiant de plus de 5 ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement <li align="center">Ou - Fonctionnaire de catégorie B ayant exercé les fonctions de directeur général des services d'une commune de 2 000 à 5 000 habitants pendant au moins 2 ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel avant le 01/07/2008 : <li align="center">↓ <u>1^{ère} période</u> : 01/07/2008 au 30/06/2013 <u>2^{ème} période</u> : 01/07/2013 au 30/06/2018 <u>3^{ème} période</u> : 01/07/2018 au 30/06/2023 Avoir accompli 2 jours de formation de professionnalisation à chaque période - Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel après le 01/07/2008 : <li align="center">↓ <u>1^{ère} période</u> : à compter de la date de nomination et pendant une durée de 2 ans : Avoir accompli 5 jours de formation de professionnalisation au 1^{er} emploi <u>2^{ème} période</u> : à compter de la fin de la période de 2 ans de formation au 1^{er} emploi : Avoir accompli 2 jours de formation de professionnalisation sur une période de 5 ans révolus au 1^{er} janvier de la session de promotion interne
Technique	Ingénieur Soumis à l'examen professionnel d'ingénieur	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe - Justifier de 8 ans de services effectifs en qualité de technicien principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe <li align="center">Ou - Fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux - Justifier de 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B <li align="center">Ou - Fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux - Diriger, seuls de leur grade, depuis au moins 2 ans, la totalité des services techniques des communes ou EPCI de moins de 20 000 habitants, en l'absence de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux 	
Culturelle	Attaché de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire titulaire du grade d'assistants territoriaux de conservation principal de 2^{ème} classe ou de 1^{ère} classe - Justifier de 10 ans au moins de services publics effectifs dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des assistants de conservation en position d'activité ou de détachement. 	

Filières	Accès au grade de promotion interne	Conditions d'ancienneté à remplir au 1er janvier de l'année de la liste d'aptitude	Conditions de formations statutaires obligatoires accomplies depuis le 01/07/2008 (Attestations du CNFPT ou dispenses)
CATEGORIE B			
Administrative	Rédacteur	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - Justifier au moins 10 ans de services publics, dont 5 ans dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en position d'activité ou de détachement 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel avant le 01/07/2008 :
Administrative	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Soumis à l'examen professionnel de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe - Justifier au moins 12 ans de services publics effectifs, dont 5 ans dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en position d'activité ou de détachement - Ou au moins 10 ans de services publics effectifs, et avoir exercé depuis au moins 4 ans les fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel après le 01/07/2008 :

Filières	Accès au grade de promotion interne	Conditions d'ancienneté à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Conditions de formations statutaires obligatoires accomplies depuis le 01/07/2008 (Attestations du CNFPT ou dispenses)
CATEGORIE B			
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe Soumis à l'examen professionnel de technicien principal de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise - Justifier au moins 8 ans de services effectifs dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique - Avoir l'examen professionnel du grade de technicien principal de 2^{ème} classe <p style="text-align: center;">Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe - Justifiant au moins 10 ans de services effectifs dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel avant le 01/07/2008 : <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;"><u>1^{ère} période</u> : 01/07/2008 au 30/06/2013</p> <p style="text-align: center;"><u>2^{ème} période</u> : 01/07/2013 au 30/06/2018</p> <p style="text-align: center;"><u>3^{ème} période</u> : 01/07/2018 au 30/06/2023</p> <p style="text-align: center;">Avoir accompli 2 jours de formation de professionnalisation à chaque période</p>
Technique	Technicien	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise, - Justifier au moins de 8 ans de services effectifs dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emploi technique <p style="text-align: center;">Ou</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, - Justifier au moins de 10 ans de services effectifs dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel après le 01/07/2008 : <p style="text-align: center;">↓</p> <p style="text-align: center;"><u>1^{ère} période</u> : à compter de la date de nomination et pendant une durée de 2 ans : Avoir accompli 3 jours de formation de professionnalisation au 1^{er} emploi</p> <p style="text-align: center;"><u>2^{ème} période</u> : à compter de la fin de la période de 2 ans de formation au 1^{er} emploi : Avoir accompli 2 jours de formation de professionnalisation sur une période de 5 ans révolus au 1^{er} janvier de la session de promotion interne</p>
Culturelle	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe Soumis à l'examen professionnel d'assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire relevant du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe - Justifier au moins de 12 ans de services publics effectifs dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement 	<p style="text-align: center;"><u>2^{ème} période</u> : à compter de la fin de la période de 2 ans de formation au 1^{er} emploi : Avoir accompli 2 jours de formation de professionnalisation sur une période de 5 ans révolus au 1^{er} janvier de la session de promotion interne</p>

Filières	Accès au grade de promotion interne	Conditions d'ancienneté à remplir au 1er janvier de l'année de la liste d'aptitude	Conditions de formations statutaires obligatoires accomplies depuis le 01/07/2008 (Attestations du CNFPT ou dispenses)
CATEGORIE B			
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} ou 2^{ème} classe - Justifier au moins de 10 ans de services publics effectifs, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement 	<p>- Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel avant le 01/07/2008 :</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p><u>1^{ère} période</u> : 01/07/2008 au 30/06/2013</p> <p><u>2^{ème} période</u> : 01/07/2013 au 30/06/2018</p> <p><u>3^{ème} période</u> : 01/07/2018 au 30/06/2023</p> <p>Avoir accompli 2 jours de formation de professionnalisation à chaque période</p>
Animation	animateur principal de 2 ^{ème} classe Soumis à examen professionnel d'animateur principal de 2^{ème} classe	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe - Justifier de 12 ans au moins de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation 	
Animation	Animateur	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe - Justifier de 10 ans au moins de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation 	<p>- Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel après le 01/07/2008 :</p> <p style="text-align: center;">↓</p> <p><u>1^{ère} période</u> : à compter de la date de nomination et pendant une durée de 2 ans : Avoir accompli 3 jours de formation de professionnalisation au 1^{er} emploi</p> <p><u>2^{ème} période</u> : à compter de la fin de la période de 2 ans de formation au 1^{er} emploi : Avoir accompli 2 jours de formation de professionnalisation sur une période de 5 ans révolus au 1^{er} janvier de la session de promotion interne</p>

Filières	Accès au grade de promotion interne	Conditions d'ancienneté à remplir au 1er janvier de l'année de la liste d'aptitude	Conditions de formations statutaires obligatoires accomplies depuis le 01/07/2008 (Attestations du CNFPT ou dispenses)
CATEGORIE C			
Technique	Agent de maîtrise Soumis à l'examen professionnel d'agent de maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> - Fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux - Justifier d'au moins 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques <li style="text-align: center;">Ou - Fonctionnaire relevant du cadre d'emploi d'ATSEM - Justifier d'au moins 7 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des ATSEM <li style="text-align: center;">Ou - Fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de 1^{ère} classe, ou d'ATSEM, - Justifier d'au moins 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des ATSEM 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel avant le 01/07/2008 : <div style="text-align: center;">↓</div> <p>1^{ère} période : 01/07/2008 au 30/06/2013</p> <p>2^{ème} période : 01/07/2013 au 30/06/2018</p> <p>3^{ème} période : 01/07/2018 au 30/06/2023</p> <p>Avoir accompli 2 jours de formation de professionnalisation à chaque période</p> - Pour les agents nommés dans leur cadre d'emplois actuel après le 01/07/2008 : <div style="text-align: center;">↓</div> <p>1^{ère} période : à compter de la date de nomination et pendant une durée de 2 ans : Avoir accompli 3 jours de formation de professionnalisation au 1^{er} emploi</p> <p>2^{ème} période : à compter de la fin de la période de 2 ans de formation au 1^{er} emploi : Avoir accompli 2 jours de formation de professionnalisation sur une période de 5 ans révolus au 1^{er} janvier de la session de promotion interne</p>